

**REGLEMENT OPERATION :**  
**RESEAUX SOCIAUX**

**Article 1 – Société Organisatrice**

**La SAS CAPI** au capital de 100.000 euros

**Siège social :** 639 rue du Mas de Verchant – 34170 CASTELNAU-LE LEZ

Immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 441 338 985 - Code APE : 6831Z

Titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeubles et fonds de commerce » n° 3402 2016 000 005 429 délivrée par la CCI de l'Hérault.

Caisse de garantie CEGC – TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex – 110.000 € sans manipulation de fonds. La SAS CAPI ne détient ni fonds, ni effet, ni valeur.

Représentée par son Président, la SAS DIGIT RE GROUP, elle-même représentée par son Président, la SAS DIFINN, elle-même représentée par son Président, la SAS TOP DIFINN, elle-même représentée par son Président M. Olivier COLCOMBET.

**Ci-après « la Société Organisatrice »**

Cette opération n'est ni organisée, ni sponsorisée, ni administrée ou associée par Facebook et Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook et Instagram. Pour plus de renseignements quant à l'utilisation de vos données personnelles, il conviendra de se référer à l'article 9 du présent règlement.

**Article 2 : Partenariat LFP**

La présente opération est proposée par la Société Organisatrice, dans le cadre d'un partenariat avec la LFP / FILIALE LFP 1.

Les participants sont informés que la LFP / FILIALE LFP 1 ne détermine ni ne gère les modalités d'organisation de l'opération ou d'attribution des dotations et notamment le tirage au sort.

**Article 3 : Durée et modalités de participation**

L'opération se déroulera du 12 janvier 2023 au 30 avril 2023 et se déclinera selon 2 types de jeux-concours :

**1. « Vivez votre match à domicile »**

Les Participants seront invités à :

- Suivre le compte Capifrance sur Facebook ou Instagram en fonction du réseau social sur lequel le jeu est posté: « <https://www.facebook.com/capifrance> » / « <https://www.instagram.com/capifrance/> » ;
- Identifier en commentaire du post l'ami avec lequel vous souhaitez assister au match

**2. « Victoire à domicile »**

Les Participants seront invités à faire part de leur pronostic en réponse à un post de la Société Organisatrice, qui précisera la question. Pour participer, le Participant devra :

- Suivre le compte Capifrance sur Facebook ou Instagram en fonction du réseau social sur lequel le jeu est posté: « <https://www.facebook.com/capifrance> » / « <https://www.instagram.com/capifrance/> » ;
- Indiquer en commentaire du post le pronostic du nombre de victoires à domicile sur la journée concernée

Dans les 2 cas, la participation ne sera retenue que si l'ensemble des conditions cumulatives ci-avant énumérées sont remplies.

La Société Organisatrice prévoit l'organisation des jeux-concours comme suit : 1 jeu « Vivez votre match à domicile » et 1 jeu « Victoire à domicile » sur le réseau social Facebook et 1 jeu « Vivez votre match à domicile » et 1 jeu « Victoire à domicile » sur le réseau social Instagram.

Chaque jeu donnera lieu à un tirage au sort spécifique, soit un total de 4 tirages au sort sur la période de l'opération.

Sont exclus de toute participation à la présente opération et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, des agents commerciaux, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'opération.

La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

#### **Article 4 : Tirage au sort**

La Société Organisatrice procédera aux tirages au sort au sein des Participants répondant aux conditions prévues à l'article 3 du présent règlement.

Chaque jeu donnant lieu à un tirage au sort spécifique, un total de 4 tirages au sort seront effectués entre le 12 janvier 2023 et le 15 mai 2023.

A chaque tirage au sort, la Société Organisatrice déterminera 10 gagnants parmi les Participants, soit un total de 40 gagnants à l'issue du dernier tirage au sort.

#### **Article 5 : Dotation et modalités d'utilisation**

La dotation consistera en l'attribution d'une place au gagnant pour lui permettre d'assister à un match de Ligue 1 Uber Eats ou de Ligue 2 BKT, avec l'accompagnateur de son choix.

Suite à sa participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à la réception de sa dotation, via un message sur le réseau social Facebook ou Instagram, dans les 5 jours (hors week-end et jours fériés), à compter du tirage au sort.

Si le gagnant refuse sa dotation ou ne se manifeste pas dans un délai précisé ci-après, la dotation ne sera pas remise en jeu et sera définitivement perdue et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et/ou des participants.

Ce message comportera notamment la liste des matches éligibles et le gagnant disposera, à compter de la réception, d'un délai de 5 jours pour répondre à la Société Organisatrice et lui indiquer le match auquel il souhaitera assister, étant précisé que le match choisi ne devra pas avoir lieu moins de 15 jours après l'émission du souhait par le gagnant.

*Par exemple : la Société Organisatrice adresse un mail le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour lui faire part de son gain et lui transmettre la liste des matches auquel il peut assister. Le gagnant dispose d'un délai de 5 jours pour faire part de son choix, soit au plus tard le 05 mars 2023. Si le gagnant attend le dernier jour pour faire part de son choix, celui-ci ne pourra porter que sur les matches se jouant à partir du 20 mars 2023.*

Le gagnant est informé que le stock de places étant limité, la validation du match choisi se fera par ordre d'arrivée, de sorte que la Société Organisatrice ne peut garantir au gagnant qu'il pourra assister au match qu'il aura choisi initialement. En tout état de cause, il appartiendra au gagnant de faire son possible pour transmettre son premier choix dans les plus brefs délais, pour maximiser les chances de pouvoir assister au match qu'il souhaite.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne transmettrait pas son choix ou qu'il le transmettrait trop tardivement, perdant ainsi la possibilité d'assister à l'un des matches, aucune réclamation, contestation ou échange en contre-valeur ne sera admise par la Société Organisatrice.

Les billets seront adressés par la Société Organisatrice, par courriel électronique à l'adresse email fournie au préalable par le gagnant, avant le match choisi.

Il appartiendra au gagnant de se renseigner sur les conditions d'accès à l'enceinte sportive où se déroulera le match et notamment les éventuels contrôles aux entrées, étant précisé que la Société Organisatrice n'en détermine pas les modalités.

#### **Article 6 : Limitation de responsabilité**

La participation aux opérations décrites à l'article 3 implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer à l'Opération sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger l'opération ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

### **Article 8 : Dépôt et modification du règlement**

Le règlement peut être librement consulté sur [www.capifrance.fr/mentions-legales](http://www.capifrance.fr/mentions-legales).

Le règlement du Jeu pourra également être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,

- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement.

### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants pourront être amenés à fournir certaines informations personnelles les concernant (noms, prénoms, adresse électronique, adresse postale, téléphone). Les Participants acceptent expressément que ses données soient communiquées au partenaire LFP / FILIALE LFP 1 pour les besoins relatifs à l'attribution des dotations, étant précisé que pour les matches se déroulant à PARIS et MONACO, les places seront nominatives.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation. Ces informations sont destinées la Société Organisatrice et aux sociétés filiales de celle-ci particulièrement les données du contact qui seront et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant la délivrance du lot ainsi qu'à la LFP / FILIALE LFP 1.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du règlement européen n° 2016/679 du 27 Avril 2016, les participants au jeu disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants au jeu devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en indiquant sur le courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité, ou par email à l'adresse [dpo@digitregroup.com](mailto:dpo@digitregroup.com)

Les participants ont expressément consenti à ce que ses données personnelles soient traitées pour répondre à sa demande. A cette occasion, le Participant a pu prendre connaissance de la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.capifrance.fr/politique-generale-de-confidentialite>

### **Article 10 : Communication et droit à l'image**

Le gagnant du Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire en tant que tel son prénom suivi de la première lettre de son nom, sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Cependant, les informations recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.

### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis uniquement à la loi française.

En participant au Jeu, les participants acceptent de façon expresse et sans réserve le présent règlement et toute question relative à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera réglée par les juridictions de Montpellier qui auront compétence exclusive.